

Résumé de l'évaluation périodique du programme de MAÎTRISE EN PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (LL. M.)

Faculté de droit

De janvier 2008 à novembre 2012

Description du programme de maîtrise en prévention et règlement des différends (LL. M.)

Les programmes de deuxième cycle de prévention et règlement des différends (PRD), microprogramme et diplôme, ont été lancés par la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke en 1999. La maîtrise en PRD s'est ajoutée à ces deux programmes à l'automne 2002. Ces programmes sont sous la responsabilité exclusive de la Faculté de droit.

Les objectifs du programme de maîtrise en PRD sont :

Permettre à l'étudiante ou à l'étudiant :

- de développer les aptitudes fondamentales de base requises par la recherche appliquée dans le secteur professionnel et d'acquérir les compétences nécessaires afin de participer au développement des modes de PRD dans son lieu d'intervention professionnelle;
- d'approfondir et de compléter sa formation antérieure par l'acquisition d'une formation spécialisée en PRD;
- de maîtriser les enjeux fondamentaux que posent les modes de PRD en regard de la pratique et de leur développement dans les différentes sphères de la société;
- de maîtriser les principes fondamentaux et les concepts qui constituent les bases de la PRD;
- d'apprendre à analyser des situations et des problématiques spécifiques et à identifier les éléments de solutions ou d'interventions appropriés;
- de développer les habiletés pratiques nécessaires à l'exercice professionnel dans cette discipline;
- de développer ses compétences en communication écrite et orale et en relations interpersonnelles;
- d'intégrer des valeurs, des attitudes et des comportements conformes à une philosophie soucieuse de relever, dans le cadre d'une société libre et démocratique, les défis mutuels et réciproques posés par l'évolution de la PRD et de la société;
- de compléter sa spécialisation par l'acquisition de connaissances et d'habiletés spécifiques de certains domaines ou à certaines activités.

Le microprogramme (15 crédits), le diplôme (30 crédits) et la maîtrise (45 crédits) en PRD sont imbriqués l'un dans l'autre. Les activités pédagogiques dans les deux premiers composent une bonne partie du curriculum de la maîtrise. Tous les programmes en PRD sont offerts au Campus de Longueuil à temps partiel et à temps complet. Les admissions se font au trimestre d'automne. Les conditions d'admission favorisent la sélection de candidats possédant une expérience professionnelle substantielle qui proviennent de diverses disciplines. Fait à noter, les cohortes sont partagées de manière relativement égale entre les juristes et les non-juristes. La multidisciplinarité et l'expérience pratique des étudiants sont des caractéristiques distinctives des programmes en PRD qui contribuent à l'excellence de la formation.

Le programme de maîtrise compte 45 crédits, dont 27 crédits obligatoires, incluant un essai de 9 crédits, et 18 crédits à option. Par ailleurs, les étudiants non-juristes doivent suivre quatre activités pédagogiques d'introduction au droit (hors programme) totalisant 12 crédits.

Le calendrier de cours des programmes PRD s'adapte aux professionnels en exercice. Les activités pédagogiques ont lieu le vendredi et le samedi de 8 h 30 à 16 h, généralement à toutes les deux semaines. Par exemple, une activité pédagogique de 3 crédits comporte trois fins de semaine de cours qui s'étalent sur cinq fins de semaine. La formation en PRD intègre la réflexion, l'expérimentation et l'analyse. Conséquemment, les méthodes d'enseignement en usage sont différenciées selon les objectifs d'apprentissage à atteindre. Études de cas, simulation, jeux de rôle, groupes de discussion, activités cliniques supervisées sont des exemples de méthodes employées.

1. Le comité d'évaluation périodique (CEP)

Le comité d'évaluation périodique (CEP) du programme de maîtrise en PRD est créé par résolution du conseil de faculté le 10 janvier 2008.

Le CEP du programme de maîtrise en PRD est composé des personnes dont le nom apparaît dans la liste qui suit.

- Sébastien Lebel-Grenier, vice-doyen à la recherche et aux études supérieures, président du CEP
Le 1er juillet 2011, le Pr Lebel-Grenier est devenu doyen.

- Louise Lalonde, professeure et directrice des programmes de PRD
Le 1er juin 2008, la direction du programme a été transférée au Pr Jean-François Roberge.

- Jean-François Roberge, professeur et intervenant dans les programmes de PRD
- Georges-Auguste Legault, professeur retraité de la Faculté de droit
- Diane Sabourin, chargée de cours aux programmes PRD
- Alexandre Phaneuf, étudiant en PRD
- Ginette Rochon, secrétaire de direction aux programmes de PRD
- Catherine Vallières, conseillère pédagogique spécialisée en évaluation

Le 22 mai 2008, Mme Vallières s'est retirée du comité pour un congé de maternité. Elle a été remplacée par Mme Lise Lafrance, conseillère pédagogique au SSF.

- Nicole Landry, agente de recherche, à titre de ressource spécialisée en évaluation en charge de l'ensemble de la démarche méthodologique

2. Le processus d'autoévaluation

2.1 Le prédiagnostic

- Le programme de maîtrise en PRD demeure unique en son genre au Québec et à certains égards à l'échelle internationale. Les programmes PRD de l'Université de Sherbrooke exercent un leadership effectif dans la francophonie.
- Les programmes de PRD et leurs professeurs contribuent de façon exceptionnelle au développement des différents milieux de pratique, à la recherche et à l'essor de la PRD.
- Les programmes PRD bénéficient de ressources enseignantes dont l'expertise est largement reconnue dans le domaine en émergence que sont les PRD. Considérant ce fait, le recrutement de ressources supplémentaires s'avère un grand défi.
- Les programmes PRD ont des cohortes hétérogènes sur le plan de l'âge et de la provenance disciplinaire. Le taux d'inscription est constant et satisfaisant.
- Les principales difficultés vécues au programme de maîtrise sont le faible taux de diplomation, le taux élevé d'abandon et la durée prolongée des études. Ces derniers aspects sont particulièrement liés au bloc essai : une faible proportion d'étudiants réussit cette étape.

Lors de l'évaluation ciblée, le CEP prendra également en considération les questions soumises par la direction de l'Université et la direction de la Faculté de droit. Les questions soulevées par ces deux instances sont présentées ci-dessous suite aux enjeux qu'a fait ressortir l'étape du prédiagnostic.

2.2 Le plan d'évaluation ciblée

Le plan d'évaluation ciblée et le rapport prédiagnostique ont été adoptés par le conseil de la Faculté de droit le 12 juin 2008.

2.2.1 Les enjeux majeurs qui se dégagent à cette phase des travaux sont :

- **Enjeu n° 1** : Assurer une adéquation suffisante entre les attentes ainsi que les besoins des étudiants et les conditions et moyens mis en place par la faculté en ce qui concerne la réussite et la durée du parcours de formation.
- **Enjeu n° 2** : Assurer une adéquation suffisante entre le programme de formation et les besoins actuels et anticipés des milieux de pratique.
- **Enjeu n° 3** : Assurer une adéquation suffisante entre le programme de formation et les champs d'application actuels et en émergence dans le domaine des PRD.
- **Enjeu n° 4** : Assurer la relève du corps professoral, mieux intégrer les programmes de PRD à la faculté et harmoniser les ressources.

2.2.2 Questions soumises par la Direction de l'Université et la direction de la Faculté

Questions de la direction facultaire :

- i. L'offre de formation aux programmes de PRD répond-elle adéquatement aux besoins de formation dans ce domaine au Québec?
 - a. Serait-il opportun que les programmes de PRD développent davantage l'offre de cours en arbitrage et en négociation?
- ii. La forme actuelle des essais répond-elle adéquatement aux besoins de formation des étudiants inscrits aux programmes de PRD?
 - a. Serait-il opportun de scinder le programme en un volet recherche et un volet cours?
- iii. Comment assurer le développement et la relève du corps professoral des programmes de PRD ainsi qu'une plus grande participation du corps professoral facultaire au sein des programmes de PRD?
 - a. Est-il opportun de favoriser une implication d'experts ou de chargés de cours dans l'encadrement des essais?

Question de la direction institutionnelle :

- i. Comment les finalités de la formation adoptées en 2006 seront-elles intégrées dans ce programme?

Le CEP a répondu à cette question dans le cadre du rapport prédiagnostique. L'analyse démontrant l'atteinte des finalités institutionnelles de la formation a été transmise au vice-rectorat aux études en 2009. Le comité est d'avis que le programme intègre bien les finalités de formation adoptées en 2006.

2.3 L'évaluation ciblée

Quatre objectifs généraux fondés sur les enjeux et les questions facultaires ont été formulés par le CEP pour définir les grandes orientations de l'évaluation ciblée.

- i. Décrire les perceptions, le degré de satisfaction, ainsi que les attentes et les besoins des étudiants relatifs aux programmes de PRD, notamment en ce qui concerne la réussite et la durée du parcours de formation.
- ii. Identifier les besoins de formation actuels et anticipés dans le domaine des PRD.
- iii. Identifier les champs d'application actuels et ceux en émergence dans le domaine des PRD.
- iv. Déterminer les conditions et les moyens à mettre en place pour assurer la relève du corps professoral, mieux intégrer les programmes de PRD à la faculté et harmoniser les ressources.

2.3.1 La démarche méthodologique

Cinq collectes d'information distinctes ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation ciblée. L'information a été recueillie en tenant compte de quatre orientations associées aux quatre objectifs généraux formulés à la section précédente. L'ensemble du processus de collecte d'informations s'est échelonné de juin à décembre 2008.

Une première cueillette d'informations a été menée auprès des étudiants en PRD au moyen d'un questionnaire en ligne. Cette première collecte visait essentiellement à documenter le premier objectif.

La deuxième cueillette d'informations a été réalisée auprès d'étudiants ayant abandonné l'un ou l'autre des programmes de PRD. La prise d'information s'est effectuée au moyen d'entretiens téléphoniques semi-structurés et suivant une grille d'entrevue. Cette collecte voulait répondre à des aspects ciblés du premier objectif.

La troisième cueillette d'informations a été menée auprès de professionnels des milieux de pratique de PRD. Ce volet a été réalisé à l'aide d'entretiens téléphoniques semi-structurés et suivant une grille d'entrevue. Cette partie visait essentiellement à documenter le deuxième objectif ciblé.

La quatrième cueillette d'informations a été réalisée en deux temps. Dans un premier temps, un groupe de discussion (*focus group*) a été tenu au campus de Longueuil réunissant des professeurs et chargés de cours qui enseignent dans les programmes de PRD. Cette cueillette d'informations visait essentiellement à documenter le quatrième objectif, mais elle a également permis de fournir des informations pertinentes au troisième. Dans un deuxième temps, un groupe de discussion réunissant des professeurs réguliers de la faculté qui n'interviennent pas dans les programmes de PRD a été tenu au campus principal de Sherbrooke. Cette cueillette d'informations visait à documenter le quatrième objectif.

La cinquième cueillette d'informations a été réalisée auprès d'experts du domaine des PRD à l'aide d'entretiens téléphoniques semi-structurés (ou exceptionnellement à partir d'un formulaire écrit, selon la disponibilité des répondants). Cette cueillette d'informations visait à documenter le troisième objectif.

2.3.2 Forces et faiblesses du programme à la lumière de l'évaluation ciblée

- Les résultats obtenus dans l'évaluation ciblée convergent avec ceux du prédiagnostic. Les répondants, experts et étudiants, reconnaissent la forte pertinence tant institutionnelle, disciplinaire que sociétale des programmes de PRD.
- Globalement les étudiants se disent satisfaits de la qualité des programmes de PRD.

- Plusieurs répondants reconnaissent que les programmes de PRD tissent des liens étroits avec les milieux de pratique. Le rapprochement entre la théorie et la pratique dans les programmes de PRD représente un atout majeur selon eux.
- À l'égard du bloc Essai, les étudiants sont plus ou moins satisfaits de la durée de la production de l'essai.
- Les résultats font aussi ressortir – tel que spécifiée dans le prédiagnostic – que les étudiants s'inscrivent dans un programme qui vise notamment le développement d'habiletés de recherche, alors que le besoin de formation qu'ils expriment correspond au développement d'habiletés d'intervention dans les milieux de pratique.
- Les résultats obtenus, notamment par les groupes de discussions, font ressortir des moyens pour exercer une attraction de professeur et assurer une relève.

3. L'évaluation externe

3.1 Identification des personnes expertes

Les personnes retenues par le Secrétariat de l'évaluation périodique pour procéder à l'évaluation externe sont les suivantes :

- Madame Marie-Claire Belleau, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval.
- Madame Michelle Thériault, professeure au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal.

3.2 Date et sommaire de la visite

La visite des expertes externes a lieu le 24 août 2012.

Après une brève introduction, portant sur le processus, par Madame Madeleine St-Jean, directrice du Secrétariat de l'évaluation périodique, ces deux personnes ont rencontré successivement : les membres de la direction de la Faculté, les membres du comité d'évaluation de programme, des étudiants inscrits au programme et enfin, des professeurs et des chargés de cours au programme.

3.3 Points marquants de l'avis des expertes

Les expertes externes consacrent une partie significative de leur rapport respectif à souligner la qualité des programmes de PRD, leur originalité et leur pertinence. En outre, les expertes formulent quatre questionnements du programme auxquels le CEP a cru important de répondre afin d'assurer l'exhaustivité et la pertinence du rapport d'évaluation périodique.

Questionnement 1 : Les expertes externes doutent de la justesse de créer un cheminement de type recherche en PRD au sein de la maîtrise en droit. Bien que ce cheminement soit très pertinent, elles soutiennent plutôt qu'il serait souhaitable de l'intégrer à la maîtrise en PRD.

Questionnement 2 : Les expertes comprennent les impératifs qui appuient la décision de substituer l'essai à une production de fin d'études. Toutefois, elles suggèrent de ne pas introduire l'un au détriment de l'autre, mais plutôt de rendre le choix possible entre les deux options.

Questionnement 3 : Les expertes ont fait ressortir dans leur rapport que les enseignements, du point de vue des étudiants qu'elles ont rencontrés, sont parfois redondants d'un cours à l'autre et présentent à l'occasion un point de vue univoque et peu nuancé.

Questionnement 4 : Les expertes suggèrent qu'il pourrait être pertinent d'introduire une propédeutique centrée sur certains fondements en psychologie et en communication pour les étudiants juristes qui n'auraient pas acquis ces bases. Au même titre que les non-juristes admis aux programmes de PRD doivent suivre une propédeutique de 12 crédits portant sur certains fondements du droit.

Pour finaliser son rapport d'autoévaluation, le CEP a produit un addenda qui donne réponse aux quatre questionnements formulés par les expertes. Un résumé de l'addenda est présenté ci-dessous.

3.4 Résumé de l'addenda

L'addenda reflète les discussions et décisions prises par le CEP après l'analyse des recommandations formulées par les deux expertes externes au regard du rapport de l'évaluation périodique.

Suite à la réflexion qu'ont engendrée les **Questionnements 1 et 2**, le CEP a reformulé les recommandations 1.1, 1.2 et 1.3. Le sommaire qui suit présente les versions modifiées.

En réponse à la problématique qui ressort au **Questionnement 3** et en vue de mieux coordonner les enseignements et d'établir une démarche de programme cohérente, ouverte et critique sur les modes de PRD, la direction du programme a tenu, durant l'automne 2012, deux rencontres réunissant l'ensemble des enseignants aux programmes. Le plan de réalisation présente d'autres mesures qui vont dans le même sens.

La proposition soumise au **Questionnement 4** est intéressante, quoique non applicable. D'une part, le CEP réaffirme que la maîtrise en PRD est une maîtrise en droit menant au grade de LL.M. qui envisage les modes de prévention et règlement des différends comme modes alternatifs aux processus judiciaires et quasi judiciaires. Elle ne vise pas l'étude de toutes les facettes des conflits et de leur résolution.

D'autre part, les candidats non-juristes ne bénéficient pas tous d'une formation antérieure en psychologie et en communication (ex. : les ingénieurs). Si une telle mesure était mise en application, une proportion importante de ce groupe de candidats devrait compléter les deux propédeutiques. Ce qui, de l'avis du CEP, représenterait un obstacle majeur à l'accès de ce groupe au programme, ce qu'il ne juge pas souhaitable. Par ailleurs, au cours du processus de révision des contenus de cours – abordé plus haut, – la direction du programme examinera les enjeux soulevés par les expertes à ce sujet. Elle projette de mieux camper dans le cursus les fondements en psychologie et en communication nécessaire aux PRD.

Le CEP tient à remercier les deux expertes pour leur contribution au processus d'évaluation périodique.

4. Le rapport final d'évaluation

4.1 Sommaire des recommandations du rapport d'évaluation

Recommandations proposées pour chaque enjeu par le CEP :

o
Enjeu n° 1 : *Assurer une adéquation suffisante entre les attentes ainsi que les besoins des étudiants et les conditions et moyens mis en place par la faculté en ce qui concerne la réussite et la durée du parcours de formation.*

Recommandation 1.1 : Affirmer davantage la vocation professionnelle de la maîtrise en prévention et règlement des différends par la création d'un cheminement avec production de fin d'études.

Recommandation 1.2 : Créer des activités d'encadrement tôt dans le cheminement des étudiants afin de mieux les outiller pour réaliser leur production de fin d'études ou leur essai.

Recommandation 1.3 : Créer un cheminement avec essai dans la maîtrise en prévention et règlement des différends.

Enjeu n° 2 : *Assurer une adéquation suffisante entre le programme de formation et les besoins actuels et anticipés des milieux de pratique.*

Recommandation 2.1 : Poursuivre le développement du caractère appliqué des programmes de PRD en développant de nouvelles activités en lien avec des milieux de pratique.

Recommandation 2.2 : Maintenir le caractère prioritaire du développement d'habiletés pratiques dans les activités pédagogiques.

Enjeu n° 3 : *Assurer une adéquation suffisante entre le programme de formation et les champs d'application actuels et en émergence dans le domaine des PRD.*

Recommandation 3.1 : Développer les activités optionnelles aux programmes de PRD, notamment en ce qui concerne la diversité des secteurs couverts et les aspects internationaux des PRD.

Enjeu n° 4 : *Assurer la relève du corps professoral, mieux intégrer les programmes de PRD à la faculté et harmoniser les ressources.*

Recommandation 4.1 : Identifier et encourager financièrement des candidats présentant un potentiel pour la carrière professorale en PRD.

Recommandation 4.2 : Encourager l'intégration des modes de PRD dans les matières qui s'y prêtent d'autres programmes facultaires.

4.2 Date d'approbation du conseil de faculté

Le rapport final d'évaluation a été adopté par le conseil de faculté le 31 octobre 2012.

5. Les décisions institutionnelles

Le rapport final, le plan de réalisation des recommandations et le résumé de l'évaluation ont été adoptés par le conseil de la Faculté de droit lors de sa séance du 31 octobre 2012.

L'ensemble du dossier de cette évaluation périodique a été soumis au comité du conseil des études, chargé des dossiers d'évaluation périodique, en novembre 2012. Le comité a reconnu que la démarche d'évaluation de ce programme respectait dans l'ensemble les exigences de la *Politique d'évaluation périodique des programmes* (Politique 2500-007) de l'Université. Le comité a aussi reconnu la qualité et la pertinence du programme.

Le rapport d'évaluation périodique du programme de maîtrise en prévention et règlement des différends, le plan de réalisation des recommandations, le résumé de l'évaluation et les rapports des experts externes ont été soumis au conseil des études lors de sa séance du 23 janvier 2013.

Lors de sa réunion du 13 février 2013, à la recommandation du conseil des études, le conseil universitaire a approuvé le plan de réalisation des recommandations issues de l'évaluation périodique du programme de maîtrise en prévention et règlement des différends de la Faculté de droit, sous réserve de l'acceptation par le comité de direction des suites qui en découlent, et a confié à la direction de la Faculté de droit la responsabilité d'assurer les suites appropriées à ce plan.

Le Secrétariat de l'évaluation périodique des programmes